



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2006

L'an deux mille six, le 24 octobre à 21 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni après convocation légale, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire

Présents : Tous les membres en exercice, sauf : FILLOLA Patricia, MARTY Jean-Claude et PEZ Andrée, excusés.

Secrétaire de séance : Madame ESCACH Magali.

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols : Transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'urbanisme pour permettre à la commune de Saint-Léon de disposer d'un document d'urbanisme intégrant les évolutions législatives et notamment la loi SRU et la loi Urbanisme et Habitat. Cette révision permettra de définir les nouvelles orientations d'urbanisme du projet d'aménagement et de développement durable, définissant l'aménagement spatial de la commune ainsi que l'affectation et le droit des sols dans un souci de diversité des fonctions urbaines, de mixité de l'habitat et de protection des espaces naturels agricoles.

Dans un contexte de forte attractivité, la commune de Saint-Léon située à moins d'une demi-heure du centre de Toulouse en voiture, connaît une forte pression foncière et de nombreuses demandes. La révision du POS et sa transformation en PLU est l'occasion pour les élus de transcrire leur projet des développement, de définir les perspectives d'accueil de nouvelles populations, de dessiner leur vision pour l'avenir au sein d'un document transversal à l'échelle de la commune.

Ainsi le PLU a pour objectif de :

- maîtriser le développement de Saint-Léon en définissant les temporalités (développement à court et moyen terme), dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- permettre l'installation d'une nouvelle population dans de bonnes conditions d'équipement (l'évolution des équipements est d'ores et déjà programmée : station d'épuration, groupe scolaire)
- conserver la qualité du cadre de vie en définissant les orientations pour un urbanisme de qualité, intégré aux caractères paysagers et urbains de Saint-Léon (prise en compte de la topographie, des vues, de la trame agricole, du tissu urbain existant)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ de prescrire l'élaboration d'un PLU ;

2/ **que** l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;

3/ **que** conformément à la loi SRU, la concertation avec la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des documents en mairie au fur et à mesure de l'avancée des études, pour consultation par le public : diagnostic, PADD et cahier pour consigner les observations.
- Mise en place de panneaux d'exposition au format AO, au fur et à mesure de l'avancée des études.
- Publications dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;

4/ **de charger** le cabinet d'urbanisme URBANE de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à la délibération du 27/09/2006 ;

5/ **de demander** l'assistance gratuite de l'Agence Technique Départementale en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

6/ **de solliciter** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7/ **que les crédits** destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget primitif communal 2007 ;

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de la Haute-Garonne et notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Ainsi qu'au titre du SCOT SUD à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais.

Enfin, elle sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de la commune d'Aignes
- Monsieur le Maire de la commune d'Auragne
- Monsieur le Maire de la commune d'Ayguésvives
- Monsieur le Maire de la commune de Belbèze en Lauragais
- Monsieur le Maire de la commune de Mauvaisin
- Monsieur le Maire de la commune de Montgiscard
- Monsieur le Maire de la commune de Nailloux
- Monsieur le Maire de la commune de Noueilles
- Monsieur le Maire de la commune de Pouze
- Monsieur le Directeur de la D.D.A.F.
- Monsieur le Directeur de la D.D.A.S.S.
- Monsieur le Directeur de Gaz du sud Ouest

- Monsieur le Directeur d'EDF-GDF Services Grand Toulouse
- Monsieur le Président du S.D.E.H-G.
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Hers Ariège
- Monsieur le Président du S.D.I.S.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnée ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Cette délibération a été rendue exécutoire en application des dispositions de l'article L213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire : LANDET Jean-Claude.

